

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI)

Sur rendez-vous au 04.78.55.84.00

Tous les documents doivent être en **original** et tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Les CNI délivrées avant le 01/01/2014 sont prolongées de 5 ans. Renouvellement possible :

- Pour les mineurs
- En cas de changement d'adresse ou d'état civil.
- En cas de voyage dans un pays européen n'acceptant pas le + 5 ans : fournir un justificatif de voyage.

•			
PIÈCES	Δ DII	~ A T/	
	CHIL	(- A I (HK-/
FILCES	ODLI	\mathbf{v}	ノロストン
	_	_	_

1 photo de moins de 6 mois conforme aux normes (35x45mm) en couleur, visage neutre, dégagé et sans lunette (ne pas couper les photos)
Pré-demande carte d'identité sur le site ants.gouv.fr : imprimer le récapitulatif
Justificatif de domicile de moins d'un an à votre nom. (Facture, quittance de loyer, avis d'imposition) → Si vous êtes majeur et hébergé : justificatif de domicile de l'hébergeant + attestation sur l'honneur
mentionnant la date depuis laquelle vous êtes hébergé + pièce d'identité de l'hébergeant CNI à renouveler (seulement en cas de renouvellement)
EN CAS DE PERTE OU DE VOL
Timbre fiscal de 25 € à acheter en bureau de tabac ou sur le site ANTS
Passeport ou acte de naissance en original de moins de 3 mois (sauf communes COMEDEC)
En cas de perte : Déclaration de perte : Cerfa n°14011*01 sur le site service-public.fr
En cas de de vol : déclaration à faire en gendarmerie ou commissariat
EN CAS DE PREMIÈRE DEMANDE
Passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans
Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
POUR LES MINEURS
Carte d'identité du parent accompagnant : présence obligatoire du mineur le jour du RDV
En cas de divorce : jugement de divorce
En cas de garde alternée : justificatif de domicile des deux parents (moins de 1 an)
CAS PARTICULIERS
Acquisition de nationalité française : acte de naissance avec mention, certificat de nationalité française, naturalisation
Majeurs sous tutelle : jugement de tutelle
Si vous êtes veuve : acte de décès de l'époux décédé
Faire figurer en nom d'usage le nom de votre ex-conjoint(e) : copie du jugement de divorce, ou l'autorisation écrite de votre ex-conjoint + photocopie de sa pièce d'identité
Ajouter un nom d'usage ou d'époux : acte de mariage ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins 3 mois



PASSEPORT

Sur rendez-vous au 04.78.55.84.00

Tous les documents doivent être en **original** et tout dossier incomplet ne pourra être traité.

PIÈCES OBLIGATOIRES
1 photo de moins de 6 mois conforme aux normes (35x45mm) en couleur, visage neutre, dégagé et sans lunette (ne pas couper les photos)
Pré-demande passeport sur le site ants.gouv.fr : imprimer le récapitulatif
 Timbre fiscal à acheter en bureau de tabac ou sur le site ANTS Majeurs : 86 € Mineurs de 15 ans à 17 ans : 42 € Mineurs de moins de 15 ans : 17 €
Justificatif de domicile de moins d'un an à votre nom. (Facture, quittance de loyer, avis d'imposition) → Si vous êtes majeur et hébergé : justificatif de domicile de l'hébergeant + attestation sur l'honneur mentionnant la date depuis laquelle vous êtes hébergé + pièce d'identité de l'hébergeant
Passeport à renouveler (seulement en cas de renouvellement)
EN CAS DE PERTE OU DE VOL
CNI ou acte de naissance en original de moins de 3 mois (sauf communes COMEDEC)
En cas de perte : Déclaration de perte : Cerfa n°14011*01 sur le site service-public.fr
En cas de de vol : déclaration à faire en gendarmerie ou commissariat
EN CAS DE PREMIÈRE DEMANDE
CNI en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans
Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
POUR LES MINEURS
Carte d'identité du parent accompagnant : présence obligatoire du mineur le jour du RDV
En cas de divorce : jugement de divorce
En cas de garde alternée : justificatif de domicile des deux parents (moins de 1 an)
CAS PARTICULIERS
Acquisition de nationalité française : acte de naissance avec mention, certificat de nationalité française, naturalisation
Majeurs sous tutelle : jugement de tutelle
Si vous êtes veuve : acte de décès de l'époux décédé
Faire figurer en nom d'usage le nom de votre ex-conjoint(e) : copie du jugement de divorce, ou l'autorisation écrite de votre ex-conjoint + photocopie de sa pièce d'identité
Ajouter un nom d'usage ou d'époux : acte de mariage ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins 3 mois